

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cession à titre gratuit de deux parcelles provenant du lot n° 123 pie – section 4^{ème} kilomètre par la Ville de Nouméa au profit de la province Sud

P.J : - 1 projet de délibération
- 1 plan

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise foncière de la voie de liaison reliant le giratoire Rabot au 4^{ème} kilomètre à l'échangeur Bonaparte à Rivière Salée, la province Sud avait sollicité en 2008 l'acquisition de diverses parcelles appartenant à la Ville de Nouméa.

Cette régularisation n'avait pu aboutir au vu d'incertitude sur la propriété foncière municipale d'une partie du lot n° 123 pie du lotissement Lots de la Presqu'île de Nouméa – section 4^{ème} kilomètre et sur l'appartenance d'une parcelle non cadastrée provenant de l'emprise de la rue Bonaparte – section Rivière Salée.

Dans la perspective de poursuivre ce dossier foncier, la province Sud a donc diligenté deux études foncières sur ces parcelles dont la dernière a été finalisée en 2018 confirmant ainsi l'appartenance de ce foncier à la Ville de Nouméa.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à disposition au profit du Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.T.U.) d'une partie du lot municipal n° 123 pie sis section 4^{ème} kilomètre pour l'installation du Centre de Maintenance et de Remisage du NEOBUS, le cabinet Philippe ANE avait établi une procédure de division de ce lot en 6 parcelles qui a été autorisée par arrêté municipal n° 2016/903 du 25 août 2016.

Il ressort de cette division que les lots n°s 95 et 200 sont concernés par cette régularisation.

Afin de bénéficier de cette procédure foncière pour laquelle l'arrêté de division sera caduque le 24 août 2019, la province Sud a sollicité dans un premier temps par courrier du 13 mars 2019 l'acquisition des lots n°s 95 d'une superficie de 98 ares 15 centiares environ et 200, d'une superficie de 30 ares 76 centiares environ provenant du lot n° 123 pie et situés au 4^{ème} kilomètre. S'agissant des autres parcelles à acquérir de la Ville situées à Rivière Salée, elles seraient cédées ultérieurement dès réception des plans de récolement à la fin des travaux du NEOBUS.

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont les dispositions ont été étendues aux communes de Nouvelle Calédonie par l'ordonnance n° 2016-1255 du 28 septembre 2016, les lots n°s 95 et 200 peuvent être cédés par la Ville, sans déclassement et à titre gratuit, à la province Sud.

A titre indicatif et comptable, la valeur vénale des parcelles en question est estimée par le service du domaine de la Ville de Nouméa à 300.000 F/CFP l'are.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession au profit de la province Sud, à titre gratuit, des lots n^{os} 95 et 200 de superficies d'environ 98 ares 15 centiares et 30 ares 76 centiares provenant du lot n^o 123 pie et situés au 4^{ème} kilomètre et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

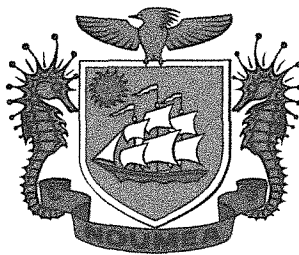
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire,

Sonia LAGARD





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019				

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	36	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (11 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON
			M.	Patrick SENS		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 663

autorisant la cession à titre gratuit de deux parcelles provenant du lot n° 123pie – section 4^{ème} kilomètre par la Ville de Nouméa au profit de la province Sud

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'acte de propriété de la Ville du lot 123pie du 22 décembre 1977,

VU l'arrêté municipal n° 2016/903 du 25 août 2016 accordant une autorisation de division de parcelle à Monsieur Philippe ANE - Géomètre,

VU la lettre de la province Sud du 13 mars 2019,

VU l'estimation du service du domaine de la Ville de Nouméa du 13 mai 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/113 du 24 juin 2019 et le plan ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 2 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession à titre gratuit par la Ville de Nouméa au profit de la province Sud des lots n°s 95 (NIC : 448217-0463) et 200 (NIC : 448217-2359) de superficies respectives d'environ 98 ares 15 centiares et 30 ares 76 centiares provenant du lot n° 123 pie (NIC : 650538-8808) - section 4^{ème} kilomètre.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte des biens en question.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte sont à la diligence et aux frais de la province Sud.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 JUIL. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 JUIL. 2019**

DESTINATAIRES :

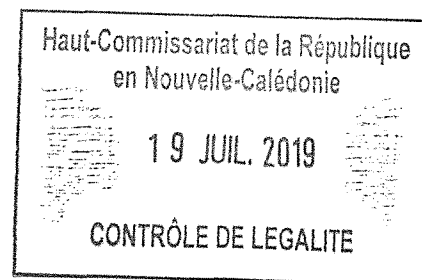
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
SGL (S.I.G.)	- 1
PROVINCE SUD	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

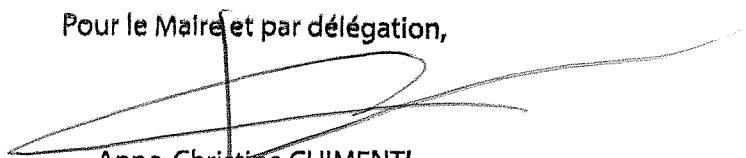
 Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le **19 JUIL. 2019**
 au Commissaire Délégué
 et notifié le **23 JUIL. 2019**
 et ~~au~~ publié le **19 JUIL. 2019**
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


 Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances

VILLE DE NOUMEA

QUARTIER DU QUATRIEME KILOMETRE

LOT N°123 PARTIE
DES LOTS PRESQU'ILE DE NOUMEA

PLAN DE DIVISION ET D'ETAT DES LIEUX

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Maire
soussigné le

La Députée-Maire
Sonia LAGARDE

SERVICE DE LA GESTION DES
ACTES D'URBANISME
LOTISSEMENTS ET DIVISIONS

Du : 25 AOUT 2016

Arrêté n° 216/2016



28 AVR. 2016

Echelle : 1/2000

N°2936

Décembre 2015

INDICE

DATE

MODIFICATIONS

Division en 6 lots

Philippe ANE
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28 28 70 - Fax : 28 34 31
GSM : 79 42 55
BP : 18358 NOUMEA

SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANE

Géomètre Expert D.P.L.G.

37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA

Tel/Fax: 28.28.70 / 28.34.31

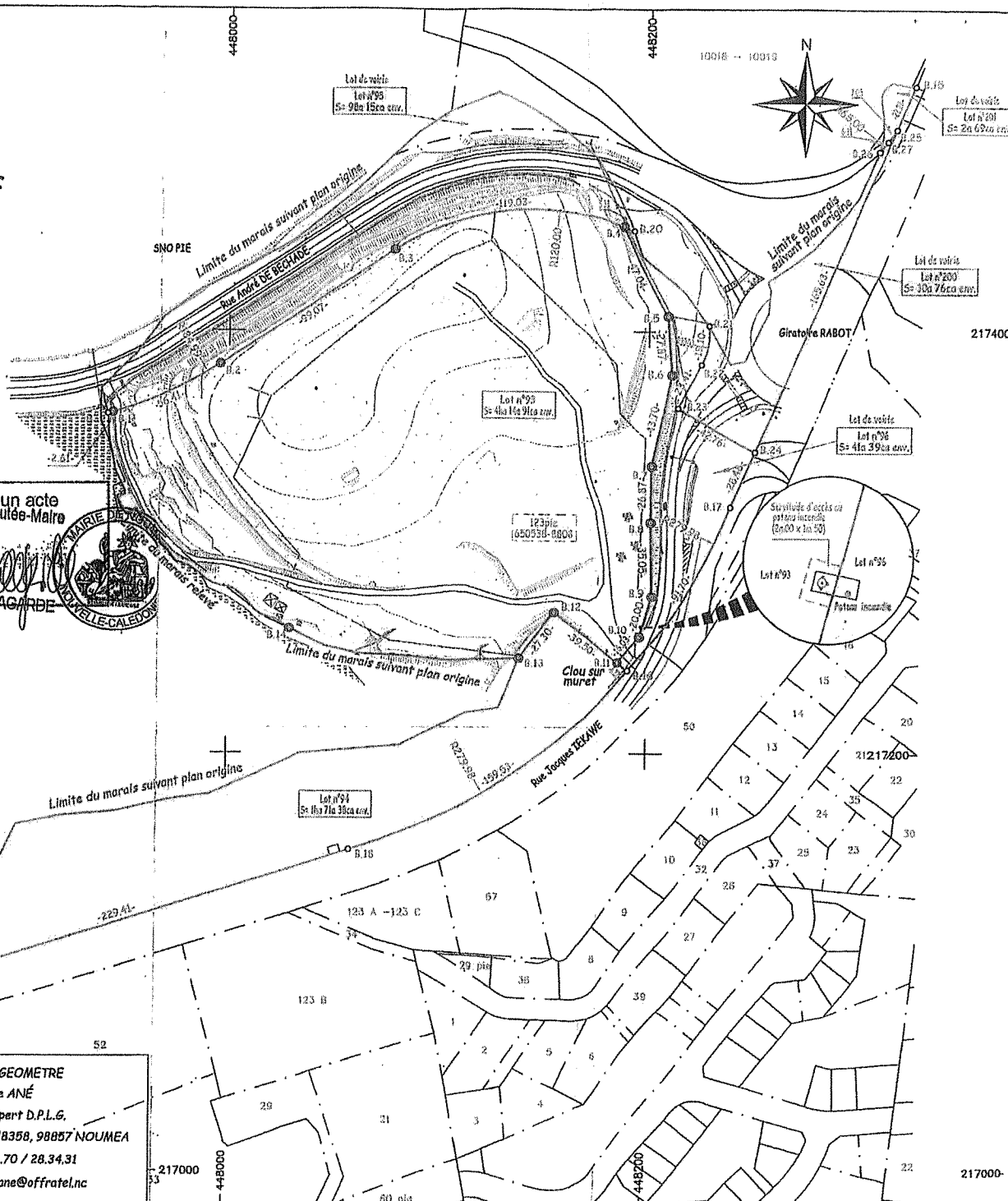
E-Mail: philippe.ane@offratel.nc



CONTRÔLE DE LEGALITE

19 JUL. 2019

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie



LEGENDE
● Bornes Fins
○ Non matérialisé